



Voici comment fonctionne le programme de rabais sur l'essence de la carte Mastercard Avantage Essence :

<i>Période de facturation courante</i>	<i>Période de facturation suivante</i>
Montant net des nouveaux achats admissibles	Vous économisez
2 000 \$ ou plus	10 ¢ le litre*
1 000 \$ à 1 999,99 \$	8 ¢ le litre*
500 \$ à 999,99 \$	5 ¢ le litre*
0 \$ à 499,99 \$	2 ¢ le litre*

\* Le rabais passe à 2 ¢ le litre dès que le total des achats effectués dans les postes d'essence Canadian Tire dépasse 500 \$. Voir en face.

## Programme de primes de la Mastercard<sup>MD</sup> Avantage Essence<sup>MD</sup>

Selon le montant net des nouveaux achats (achats moins crédits) portés à votre compte Mastercard Avantage Essence au cours de toute période de facturation mensuelle, vous serez admissible à un rabais sur chaque litre d'essence ou de carburant diesel acheté pour un véhicule automobile dans un poste d'essence Canadian Tire au cours de la période de facturation mensuelle suivante et payé avec la carte Mastercard Avantage Essence. À titre d'exemple, si le montant net des nouveaux achats portés à votre compte Mastercard Avantage Essence au cours d'une période de facturation mensuelle s'élève à 2 100 \$, vous deviendrez admissible à un rabais de 10 ¢ le litre pendant la période de facturation mensuelle suivante, sous réserve de la limite décrite dans la phrase ci-après. \*Le rabais que vous obtenez au cours d'une période de facturation donnée passera à 2 ¢ le litre dès que le total des achats d'essence, de carburant diesel et d'articles divers effectués dans les postes d'essence Canadian Tire et réglés avec votre carte Mastercard Avantage Essence dépassera la somme de 500 \$ au cours de cette période de facturation. Le montant du rabais que vous recevrez sur chaque litre pendant une période de facturation mensuelle donnée sera indiqué sur votre relevé de compte Mastercard Avantage Essence pour la période de facturation mensuelle précédente. Comme les achats sont portés à votre compte après la date à laquelle ils sont effectués (ce qui pourrait être au cours de la période de facturation suivante), il se peut que certains achats ne soient compris dans le montant net des nouveaux achats qu'à la période de facturation suivante. Les crédits sont inscrits au compte d'une manière similaire et peuvent aussi modifier le montant net des nouveaux achats pour la période de facturation suivante. De plus, si une période de facturation courante se termine une fin de semaine ou le jour de Noël, le rabais qui s'appliquera au cours de la période de facturation suivante s'appliquera aussi le vendredi précédant la fin de semaine ou le jour précédant le jour de fête (s'il y a lieu) de la période de facturation courante. Comme le prix du litre d'essence affiché au distributeur comprend les taxes, ledit rabais sur chaque litre d'essence comprend aussi les taxes.

**Quels sont les achats admissibles :** Tous les achats portés à votre compte Mastercard Avantage Essence sont admissibles, à l'exception des frais d'intérêt, des transferts de soldes, des avances de fonds, des frais relatifs à la carte Mastercard Avantage Essence, des primes d'assurance, des frais d'adhésion à un service offert par Canadian Tire, de toute transaction de jeu de hasard (incluant l'achat de billets de loterie et toute transaction effectuée dans un casino), des transferts de fonds et des paiements de taxes.

**Prime pour achats effectués chez Canadian Tire :** Le montant des achats effectués dans les magasins Canadian Tire, par téléphone dans le catalogue Canadian Tire, en ligne sur le site de Canadian Tire et dans les magasins L'Équipeur/Mark's Work Wearhouse sera doublé aux fins de calcul du rabais sur chaque litre. À titre d'exemple, si le montant total des achats effectués à ces points de vente s'élève à 450 \$ pendant une période de facturation, nous considérerons que vous avez dépensé 900 \$.

**Rabais accordé automatiquement :** Le montant du rabais au litre sera déduit automatiquement et sera imprimé sur votre reçu.

**Utilisation interdite de la carte :** Vous ne devez pas utiliser la carte Mastercard Avantage Essence dans le cadre de toute entreprise de transport commercial ni de toute entreprise qui exploite un parc de véhicules automobiles. Nous nous réservons le droit d'annuler sans préavis toute carte Mastercard Avantage Essence ainsi utilisée.

**Modification aux présentes modalités :** Nous pouvons modifier ces modalités en tout temps, après vous avoir donné un préavis par la poste ou par courriel à l'adresse à laquelle nous envoyons vos relevés de compte Mastercard Avantage Essence entre le 90<sup>e</sup> et le 60<sup>e</sup> jour avant l'entrée en vigueur de la modification. Cela inclut la modification de toute disposition des présentes modalités. L'avis indiquera soit la nouvelle clause des modalités, soit la clause modifiée et la clause telle qu'elle se lisait auparavant, ainsi que la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle clause.

**Annulation du programme de rabais :** Le programme de rabais de la carte Mastercard Avantage Essence peut être annulé moyennant un préavis de 60 jours.

**Perte du droit au rabais :** Vous ne serez plus admissible au rabais si nous annulons votre droit d'utiliser la carte Mastercard Avantage Essence en raison d'un manquement aux dispositions du contrat de titulaire de carte.

<sup>MD/MC</sup> Sauf indication contraire, toutes les marques de commerce sont la propriété de La Société Canadian Tire Limitée et sont utilisées sous licence.

<sup>MD/MC</sup> Mastercard est une marque de commerce déposée et le logo des deux cercles imbriqués est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated.